

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

AMENDEMENT

N ° CL123

présenté par
M. Ciotti, M. Larrivé et M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.